

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de  
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX

Matière : Règlement

Service émetteur : Petite Enfance

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**Objet : Règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil de la ville de Vaujours (CAMA) et le tableau des critères de sélection**

**Rapporteur :** Madame François-Lubin

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

VU l'avis de la commission scolaire du 6 décembre 2022

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA) en y intégrant le tableau des critères de sélection.

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 3 abstentions**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Au paradis des bambins » et le tableau des critères de sélection

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SGC du RAINCY et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujourns, le 19 décembre 2022



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



# Règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil de la Ville de Vaujours

## Sommaire

- I. Présentation
- II. Demande de pré-inscription
- III. Critères d'attribution
- IV. Déroulement CAMA
- V. La prise de décision
- VI. Demande d'admission
- VII. Annexe



## 1. Annexe 1 – Tableau des critères d’attribution

### I. Présentation

La ville de Vaujours compte trois structures d’accueil du jeune enfant :

- Un multi-accueil municipal « Au paradis des bambins » d’une capacité de 70 berceaux
- Deux crèches en Délégation de Service Publique (DSP) : « La farandole des tototes » et « Babilou ». Les deux réservent 20 places pour la commune.

### II. Demande de pré-inscription

Le multi-accueil municipal répertorie les demandes d’inscription et enregistre les dossiers, pour les trois structures de la ville, sur le logiciel petite enfance et sur un tableau récapitulatif, reprenant certaines informations, relatives à l’enfant, telles que :

- La date de naissance
- La date souhaitée de son intégration au sein de la structure d’accueil
- Les horaires désirés
- Les jours de présences
- Le temps hebdomadaire réservé
- Le choix de la (ou les) crèche(s)
- Le nombre de point obtenu selon certains critères
- En commentaire : explication sur la situation familiale et professionnelle des proches

Ces informations fournissent un aperçu de la situation familiale. Ils permettent de prioriser certains dossiers selon le suivi des familles, par différents partenaires (PMI, CCAS, CHRS, ect.) et ainsi les mettre en exergue lors d’une pré-cama, qui se déroule normalement avant la commission.

### III. Critères d’attribution

Les places en crèche sont attribuées selon une grille de quatre catégories :

- La domiciliation
- La situation d’activité des parents
- Les conditions de ressources
- La situation familiale.



Chaque catégorie comporte des critères différents, qui, selon le dossier, va attribuer certains points (par exemple, si la famille habite à Vaujours et que cela est prouvé par les justificatifs demandés, 5 points seront octroyés). Ce processus se réalise pour chaque catégorie et nous donne un total de point, qui est retranscrit par la suite sur le tableau récapitulatif du dossier.

#### IV. Déroulement CAMA

Au cours de l'année, deux Commissions d'Attribution des Modes d'Accueils (CAMA) sont organisées : une courant avril-mai pour les trois structures et une autre en fin d'année pour le multi-accueil « Au paradis des bambins ».

La CAMA d'avril-mai permet d'anticiper la rentrée de septembre, selon les places disponibles dans chaque structure. Celle de fin d'année concerne principalement les enfants nés en fin d'année pour une rentrée début janvier (par exemple, un bébé né en juillet pourra être admis en janvier car il aura 5 mois).

#### V. La prise de décision

La Commission d'Admission des Modes d'Accueil est composée de plusieurs membres :

- Un élu municipal
- Responsable Petite Enfance
- Les directeurs ou Directrices de crèche
- La PMI

Cette CAMA se déroule sur une demi-journée où les participants donnent leurs avis et proposent à Monsieur le Maire une liste portant sur l'attribution de places pour décision définitive.

#### VI. Demande d'admission

Après la décision de Monsieur le Maire, les responsables de la crèche municipale rédigent des courriers de refus et d'acceptation par la voie postale au domicile des familles candidates. Une fois le courrier reçu, les parents devront joindre le responsable de la structure accueillante pour constituer un dossier d'admission.



## attribution des places en crèches

Nom / prénom :

Date de naissance :

| Thèmes                                 | critères pris en compte dans la décision   | Détails                               | points             | points attribués |
|--|--|---------------------------------------|--------------------|------------------|
| Domiciliation                          | Habitant Vaujours  | si cohérent                           | 5 points           |                  |
| Situation d'activité des parents       | 2 parents en activité ou en formation  | 2 parents                             | 10 points          |                  |
|  |  | monoparentalité                       | 10 points          |                  |
|  | Un parent travaille et l'autre en recherche d'emploi ou en formation avec justificatif | 2 parents                             | 8 points           |                  |
|  | 2 Parents en recherche d'emploi ou de formation avec justificatif                      | 2 parents                             | 6 points           |                  |
|  |  | monoparentalité                       | 6 points           |                  |
| sans projet d'activité professionnelle | 2 parents  | 0 point                               |                    |                  |
|  | monoparentalité  | 0 point                               |                    |                  |
| Conditions de ressources               | justificatif de revenu récent  | justificatif de revenu récent présent | 5 points           |                  |
|  |  | QF de 0 à 500                         | 6 points           |                  |
|  | quotient familial CAF  | QF de 501 à 800                       | 5 points           |                  |
|  |  | QF de 801 à 1100                      | 4 points           |                  |
|  |  | QF de 1101 à 1500                     | 3 points           |                  |
|  |  | QF de 1501 à 1800                     | 2 points           |                  |
| QF de 1801 et au-delà                  | 1 point  |                                       |                    |                  |
| situation familiale                    | naissances multiples   | jumeaux                               | 6 points           |                  |
|  |  | triplés ou plus                       | 8 points           |                  |
|  | fratrie présente en crèche   | oui                                   | 5 points           |                  |
|  | famille monoparentale  | oui                                   | 5 points           |                  |
|  | nombre d'enfant à charge   |                                       | 1 point par enfant |                  |
|  | Enfant en situation de handicap  | oui                                   | 5 points           |                  |
|  | parent en situation de handicap  | oui                                   | 5 points           |                  |
|  | si couple mais conjoint qui part pour de longues périodes                              | oui                                   | 5 points           |                  |

total :

